SIGEM 2015 – Questions fréquemment posées

Merci de vous assurer d'avoir consulté préalablement le mode d'emploi de la procédure SIGEM 2015 :

http://www.sigem.org/pdf/Reglement_SIGEM.pdf

1 – QUESTIONS CONCERNANT LA CONNEXION

1.1 – Comment me connecter au site de SIGEM ?

Nous vous recommandons de vous connecter au site de SIGEM (www.sigem.org) de préférence depuis un ordinateur fixe ou mobile.
La connexion au site de SIGEM est également possible depuis une tablette ou un téléphone mobile, mais l'application pourrait ne pas être optimisée pour ce type de connexion.

Par ailleurs, veillez à utiliser une version récente de navigateur internet.

1.2– Je n'arrive pas à me connecter au site SIGEM.

a. Vérifiez votre identifiant et votre mot de passe.
b. Si vous vous connectez depuis un ordinateur, tentez plusieurs manipulations, telles que :
   - Appuyer sur F5 (pour actualisation de la page)
   - Vérifier que votre navigateur ne bloque pas les « pop-up »
   - Changer de navigateur, en veillant à utiliser une version récente
c. Sinon, essayez depuis un autre appareil.

En cas de problème persistant de connexion, contactez la hotline au 0800 800 441 très rapidement.

1.3 – Où trouver mon numéro SIGEM et mon mot de passe ?

Les identifiants SIGEM vous ont été envoyés par e-mail.

Si vous avez perdu ces codes, cliquez sur le lien « codes perdus » sur le site SIGEM.
Identifiant et mot de passe vous seront renvoyés.

1.4 – L'adresse e-mail communiquée lors de mon inscription n'est plus valide. Comment faire pour recevoir mes codes par e-mail ?

Il faut déclarer à SIGEM une nouvelle adresse e-mail. Appelez la hotline qui vous donnera la marche à suivre. Il vous faudra envoyer par mail les éléments suivants :

- Une copie scannée lisible de votre carte d'identité
- La copie scannée d'une lettre signée demandant le renvoi des codes
- Votre nouvelle adresse e-mail.

1.5 – J'ai perdu mes identifiants SIGEM. Que faire ?

Utilisez le lien « codes perdus » sur la page d'authentification du site SIGEM. Vos identifiants seront envoyés à votre adresse e-mail (celle que vous avez fournie initialement).

2 – QUESTIONS CONCERNANT L'ACOMPTE

2.1 – Suis-je obligé de payer les 800 euros pour participer aux oraux ?

Non, car les oraux sont gérés indépendamment par les écoles.

Toutefois, procéder au règlement de l'acompte de 800 euros est une étape indispensable du processus d'affectation à une école. Si vous ne la respectez pas, vous ne pourrez être affecté nulle part et ne pourrez en conséquence intégrer aucune école.

2.2 – Comment puis-je régler l'acompte ?

L'acompte se règle exclusivement par carte bancaire sur le site de SIGEM au cours de l'étape n°1, entre le 29 juin 9 h et le 7 juillet 18 h. En cas de problème, contactez la hotline.

La seule exception au règlement par carte bancaire concerne les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros. Ceux-ci doivent contacter, impérativement avant le 7 juillet 18 h, la hotline de SIGEM qui leur donnera les instructions utiles.

2.3 – Quand le compte sera-t-il débité ?

Le débit est fonction de votre carte bancaire : si vous disposez d'une carte à débit différé, il aura lieu en fin de mois en cas d'affectation dans une école payante. Si vous avez une carte à débit immédiat, le débit prendra effet dès la phase d'inscription début juillet.

2.4 – J'ai effectué mon inscription SIGEM, mais je souhaite finalement n'intégrer aucune école?

Vous devez, lors de la création de votre liste de vœux, cocher la case « non maintenue » de toutes les écoles où vous êtes classé (c'est-à-dire renoncer à toutes ces écoles).
Ainsi, vous ne serez affecté à aucune école et les 800 euros seront re-crédités sur votre carte bancaire vers la fin juillet (attention aux dates de valeurs bancaires, qui peuvent être décalées de quelques jours).

2.5 – Les candidats boursiers doivent-ils aussi s'acquitter des 800 euros d'acompte ?

Oui, ils doivent aussi s'acquitter des 800 euros, car il s'agit d'un acompte sur les frais de scolarité. S'ils bénéficient d'une bourse au sein de l'école, ils pourront le cas échéant se faire rembourser ce montant, si la bourse couvre l'intégralité des frais de scolarité.

2.6 – Est-il possible d'avoir un justificatif de paiement, une facture ?

Non, il n'est pas possible d'obtenir une facture. Seule l'école que vous intégrerez est habilitée à délivrer une facture ultérieurement. En revanche, vous pouvez éditer un justificatif du paiement effectué en ligne via le site du partenaire bancaire de SIGEM.

2.7 – Je ne suis candidat qu'a des écoles gratuites. Dois-je quand même payer l'acompte ?

Même dans ce cas, vous devez vous connecter sur le site de SIGEM, accepter la procédure et effectuer le règlement des 800 euros, car c'est une étape indispensable de la procédure. Si vous ne la respectiez pas, vous ne pourriez intégrer aucune école.

Toutefois, si vous êtes affecté à une école ne facturant aucun frais de scolarité, vous serez remboursé automatiquement – par re-crédit de la carte bancaire utilisée – vers la fin juillet, sans avoir besoin d'en faire la demande.

2.8 – L'acompte est-il remboursé si je ne suis affecté à aucune école ou si je suis affecté à une école gratuite ?

Si vous n'êtes affecté à aucune école ou si vous êtes affecté à une école gratuite, vous serez remboursé – par re-crédit de la carte bancaire utilisée – vers la fin juillet.

2.9 – Dans le cas où je peux bénéficier d'un remboursement, quand et comment puis-je vérifier s'il a bien été effectué ?

Les 800 € sont re-crédités sur la carte bancaire utilisée lors de l'inscription. C'est donc sur votre relevé de carte bancaire qu'il faut vérifier que ce montant vous a été restitué. Le délai dépend des établissements bancaires mais la date de valeur sera celle de la transaction faite par SIGEM, soit fin juillet maximum.

3-QUESTIONS CONCERNANT LA SAISIE DES CHOIX D'ECOLES (VŒUX)

3.1 – Je n'arrive pas à saisir mes vœux, car j'ai oublié de faire mon inscription et mon prépaiement en ligne dans les délais. Que puis-je faire ?

Cette situation est critique, car l'étape d'inscription et de prépaiement est absolument indispensable comme indiqué dans la procédure SIGEM :
(**http://www.sigem.org/pdf/Reglement_SIGEM.pdf**)

Si toutefois vous pouvez faire état de motifs très sérieux pour expliquer la non-réalisation de la première étape obligatoire, contactez la hotline au 0800 800 441.

3.2 – Comment dois-je classer les écoles au moment du choix ?

Vous devez classer les écoles sur la base exclusive de votre préférence d'intégration. Ne vous préoccupez pas de votre rang dans le classement de chaque école.

Mettez en 1 l'école que vous avez le plus envie d'intégrer ; puis en 2, celle qui la suit immédiatement dans l'ordre de votre préférence, etc.

Ne classez pas une école que vous ne voulez en aucun cas intégrer. Renoncez à cette école en cochant la case idoine (case « non maintenue »).

3.3 – J'ai oublié de vérifier la saisie de mes choix, pouvez-vous le faire à ma place ?

Non. Vous avez reçu par e-mail copie des choix que vous avez saisis. Il vous revient de les vérifier très soigneusement, comme indiqué dans la procédure.

Il est possible de modifier ses choix jusqu'au 17 juillet à 18 heures. Après cela, aucune modification n'est possible.

3.4 – Je souhaite modifier mes choix, démissionner d'une école ou démissionner de toutes les écoles <u>après</u> la clôture des vœux. Est-ce encore possible ?

Cette situation est critique, car les choix effectués sont réputés définitifs après le 17 juillet 18 h, comme indiqué dans la procédure SIGEM (http://www.sigem.org/pdf/Reglement_SIGEM.pdf).

Si toutefois vous pouvez faire état de motifs très sérieux pour expliquer votre demande, contactez la hotline au 0800 800 441.

4-QUESTIONS CONCERNANT L'AFFECTATION A UNE ECOLE

4.1-Où et quand puis-je consulter les résultats d'affectation ?

Vous pouvez les consulter sur le site de SIGEM : www.sigem.org.

Les résultats d'affectation seront publiés le 21 juillet à 15 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées, quelle que soit la raison.

4.2-Comment se traitent les reports d'études (possibilité pour un candidat d'intégrer une école l'année suivante) ?

Pour pouvoir faire une demande de report, il faut d'abord être affecté à une école et donc avoir suivi la procédure SIGEM dans son intégralité.

La demande de report doit être adressée à l'école où vous avez été affecté. Celle-ci n'est pas obligée de l'accepter, chaque école ayant sa propre politique sur ce sujet.

5-QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES ?

Appeler la hotline (0800 800 441).

La hotline est ouverte du mercredi 24 juin à 14 h au jeudi 24 juillet à 18 h.

Les horaires d'ouverture sont de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, du lundi au vendredi et de 9 h à 12 h, le samedi. La hotline est fermée les dimanches et le mardi 14 juillet.